



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 novembre 2014 à 20 :00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Vu l'absence de Madame Jessika Lacombe, mairesse et de Madame Dannie Mercier, conseillère et maire suppléant pour novembre, les conseillers présents ont nommé Monsieur Claude Blais pour présider l'assemblée à l'unanimité.

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Blais, conseiller comme maire suppléant de la séance du 3 novembre 2014.

Étaient présents aux délibérations Messieurs les conseillers et Mesdames les conseillères :

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté         | 4-                     |
| 2- Vacant            | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais        |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Madame Jessika Lacombe, mairesse, mesdames Solanges Thibault, Dannie Mercier conseillères, et messieurs Rock Côté, Jean-Marie Rodrigue, Claude Blais conseillers, déposent leur déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires.

Après une minute de silence, la séance commença à 20 :00 heures.

**NO-14-156**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT  
APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 novembre 2014 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Résolution félicitant et remerciant Monsieur Jean-Marie Rodrigue pour ses quarante ans de services à titre de conseiller municipal
4. Acceptation et adoption des comptes du mois
5. Démission de madame Caroline Jacques
6. Avis de motion
7. Rapport de la mairesse de la situation financière de la municipalité
8. Nomination d'un maire suppléant
9. Varia
10. Période de question (s)
11. Levée de la séance

ADOPTE

**NO-14-157**

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2014, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 et celles de la séance extraordinaire du 9 octobre 2014, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

**NO-14-158**

**RÉSOLUTION FÉLICITANT ET  
REMERCIANT MONSIEUR  
JEAN-MARIE RODRIGUE  
POUR SES QUARANTE ANS  
DE SERVICES À TITRE DE  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le 7 novembre 1973, Monsieur Jean-Marie Rodrigue devenait pour la première fois conseiller municipal à notre municipalité. Il a depuis été élu sans interruption par

acclamation à de multiples reprises de telle sorte que celui-ci compte aujourd'hui plus de quarante ans continus au sein de notre conseil municipal.

Par cette résolution, l'actuel conseil municipal tient à souligner l'immense contribution de Monsieur Rodrigue à la vie municipal et lui témoigner de la part de tous ses concitoyens et concitoyennes toute la reconnaissance qu'il mérite. Ses collègues actuels lui ont d'ailleurs remis, à l'occasion d'un souper tenu en son honneur, une plaque commémorative marquant cet anniversaire hors du commun.

Sa contribution a également été signalée et reconnue à l'occasion du dernier Congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu du 25 au 27 septembre 2014 où Monsieur Rodrigue a été mis à l'honneur.

Conséquemment,

Il est proposé par, SOLANGES THIBAUT  
Appuyé par, ROCK CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier et féliciter Monsieur Jean-Marie Rodrigue pour ses quarante ans de service continu à titre de conseiller municipal pour notre municipalité.

ADOPTE

**NO-14-159**

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES  
COMPTES DU MOIS ET  
DE L'ÉTAT DES REVENUS  
ET DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ  
APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois d'octobre 2014, totalisant 21 460.87\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 40 à 44, totalisant 5 901.21\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés pour le mois d'octobre 2014 ainsi que les états comparatifs pour le deuxième semestre.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

**NO-14-160**

**DÉMISSION AU POSTE  
DE LA CONSEILLÈRE NO 2**

Les membres de ce conseil prennent acte de la démission de Madame Caroline Jacques au poste de conseillère no 2.

Selon la Loi des élections et référendums :

Art 316 al. 3 Un membre du conseil d'une municipalité peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire-trésorier un écrit signé par lui et faisant part de sa démission.

Art. 333 Le greffier ou secrétaire-trésorier qui constate la vacance d'un poste en avise le conseil à la première séance qui suit ou, si le conseil ne peut siéger, en donne un avis public.

Art. 335, al.1 Lorsque la vacance à un poste de membre du conseil est constatée par le greffier ou secrétaire-trésorier **plus de douze mois** avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste, une élection partielle est **obligatoire**. Le conseil n'a pas le pouvoir de décréter que cette élection n'aura pas lieu ou que le poste demeurera vacant.

Art. 339, al.1 Le scrutin doit être fixé parmi les dimanches compris dans **les quatre mois de l'avis au conseil**.

Art.339 al.1et 3 Le choix de la date du scrutin appartient **au secrétaire-trésorier** en sa qualité de président d'élection. Le choix doit être fait dans les **trente jours** qui suivent l'avis au conseil de la vacance. Dès qu'il a arrêté son choix, le président d'élection en avise le conseil. Il n'est pas nécessaire que ce soit dans le cadre d'une séance au conseil. Il doit aussi remplir le formulaire de demande de la liste des électeurs domiciliés de la municipalité et l'acheminer au DGE.

Art. 99 Au plus tard le quarante-quatrième jour précédent celui fixé pour le scrutin, le président d'élection donne un avis public d'élection.

Ghislaine Leblanc, présidente d'élection

**NO-14-161**

**AVIS DE MOTION**

SOLANGES THIBAUT donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera l'adoption d'un règlement pour fixer le taux de taxes foncières et de services pour l'année 2015.

**NO-14-162**

**RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA  
SITUATION FINANCIÈRE DE LA  
MUNICIPALITÉ**

Attendu que selon l'article 955 du code municipal du Québec, la mairesse doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité au moins quatre (4) semaines avant que le budget soit déposé devant le conseil pour adoption.

Attendu que le texte du rapport de la mairesse doit être gratuitement distribué à chaque adresse civique de la municipalité ou publié dans un journal diffusé dans la municipalité.

Il est proposé par ROCK CÔTÉ, appuyé par SOLANGES THIBAUT, et adopté à l'unanimité des conseillers que le rapport de la mairesse sur la situation financière de la municipalité soit accepté tel que lu par Madame Ghislaine Leblanc, directrice générale vu l'absence de madame la mairesse.

ADOPTE

**NO-14-163**

**NOMINATION D'UN MAIRE  
SUPPLÉANT**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT  
APPUYE PAR : ROCK CÔTÉ  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de Jean-Marie Rodrigue, comme maire suppléant pour les mois de décembre 2014, janvier et février 2015.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacance de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

ADOPTE

**NO-14-164**

**VARIA**

Aucun ajout

**NO-14-165**

**PÉRIODE DE QUESTION (S)**

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

**NO-14-166**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE  
APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 35.

ADOPTE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Leblanc  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.